

# **Risques technologiques majeurs : le droit à l'information des populations**

**Crédibiliser l'information pour assurer l'efficacité de la prévention.**

**par Michel Reppelin**

*Maire de Collonges au Mont d'Or  
Président du Spiral (\*)  
Risques industriels*

Le « métier » de maire devient de plus en plus exposé. Les citoyens voient en lui le responsable de tous leurs maux ou le détenteur des réponses à leurs attentes : une situation de plus en plus difficile à gérer. Cela va de conflits de proximité entre particuliers, tels le chien qui aboie, au risque majeur, en passant par le trou dans la chaussée ou les jeux de l'école maternelle, qui peuvent occasionner un accident.

Le risque technologique majeur est certainement un des domaines les plus difficiles à appréhender par un élu, car c'est un sujet très technique et qui mobilise de sur-

croît de nombreux partenaires compétents.

Mais, sur ce sujet, il est une action de fond qui concerne pleinement le maire : c'est l'information à laquelle ont droit les habitants de sa commune. Certes, il existe déjà des procédures d'enquête publique pour les installations classées qui donnent lieu à des actions d'information. Le commissaire enquêteur tient porte ouverte à la mairie, le conseil municipal émet un avis sur la nouvelle installation. Mais c'est au citoyen d'aller chercher l'information et le rôle du maire est seulement passif.

Dans le cas du risque majeur, il faut, par contre, porter cette information au public, accompagnée des consignes à appli-

quer en cas d'incident. Il est donc nécessaire de délivrer une information crédible, simple, compréhensible et complète au citoyen et c'est au maire qu'en revient, en partie, la responsabilité.

## **Une information crédible**

Une enquête d'opinion, réalisée en 1990, dans la région lyonnaise a permis de constater que la responsabilité des actions de communication sur les risques technologiques majeurs était attribuée aux collectivités locales, à l'Etat et aux industriels. Ces trois acteurs sont considérés comme les plus légitimes pour piloter les procédures d'infor-

mation du public. Pour ce qui est des pouvoirs publics (maires et préfets), on peut penser que la population désigne ainsi ceux qu'elle identifie comme responsables de sa sécurité. Dans la mesure où les atteintes potentielles à l'intérêt public ont pour origine l'activité industrielle, il est logique que les exploitants de telles installations soient aussi jugés comme des partenaires indispensables, malgré leur implication directe dans les enjeux industriels privés. Malgré la légitimité qui leur est reconnue, les élus, les industriels et le préfet, pris isolément, sont jugés peu crédibles. L'obstacle principal à la réussite d'une campagne d'information sur les risques industriels est l'incrédulité de la population quant à l'exactitude des données fournies. La crédibilité de la source des messages apparaît donc comme un facteur décisif. Or, les industriels aussi bien que les élus ou le préfet qui ont été désignés comme légitimes pour procéder à la mise sur pied des actions de communication sont, par ailleurs, jugés peu crédibles. Les journalistes

**L'obstacle principal à la réussite d'une campagne d'information sur les risques industriels est l'incrédulité de la population quant à l'exactitude des données fournies. La crédibilité de la source des messages apparaît donc comme un facteur décisif.**

qui se targuent de débusquer la vérité n'ont pas une meilleure réputation. Seuls apparaissent comme vraiment crédibles les professionnels non impliqués directement dans les intérêts industriels et détenteurs d'une compétence pointue sur les risques industriels, soit par leurs connaissances (médecins, scientifiques), soit par leur action sur le terrain (pompiers, Samu, Croix rouge). Le meilleur garant de crédibilité d'actions de communication sur les risques technologiques majeurs est, sans doute, une structure collégiale fédérant une pluralité d'acteurs : préfet, élus, industriels, inspecteurs des installations classées, pompiers, scientifiques, enseignants, associations, syndicats.

### **Le Spiral, organisme de concertation**

Le Spiral a été créé en 1990 et a été voulu, à l'époque, comme un moyen de renouer le dialogue entre les différents acteurs de l'environnement ;

en effet, ce dialogue s'était avéré difficile à la suite d'un conflit dû à l'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans des documents d'urbanisme. De structure multipartite, associant administrations de l'Etat, collectivités territoriales, industriels, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, le Spiral est un lieu privilégié de concertation, de réflexion, de propositions et d'information.

Chacun des 7 groupes de travail, créés depuis 1990, réfléchit et fait des propositions d'amélioration sur des thèmes communs à tous les collègues. Il en va ainsi du groupe « Risques industriels » dont la mission est de « proposer des actions visant à mieux maîtriser les risques générés par les établissements industriels, notamment par une meilleure information préventive du public ».

En 1993, lors de la première campagne d'information, le préfet a donc « naturellement » chargé le Spiral et particulièrement le groupe « Risques industriels » d'en assurer l'organisation. Il en a été de même pour la campagne de 1998.

En conjuguant les moyens humains et financiers de toutes les composantes du Spiral et en réalisant une opé-

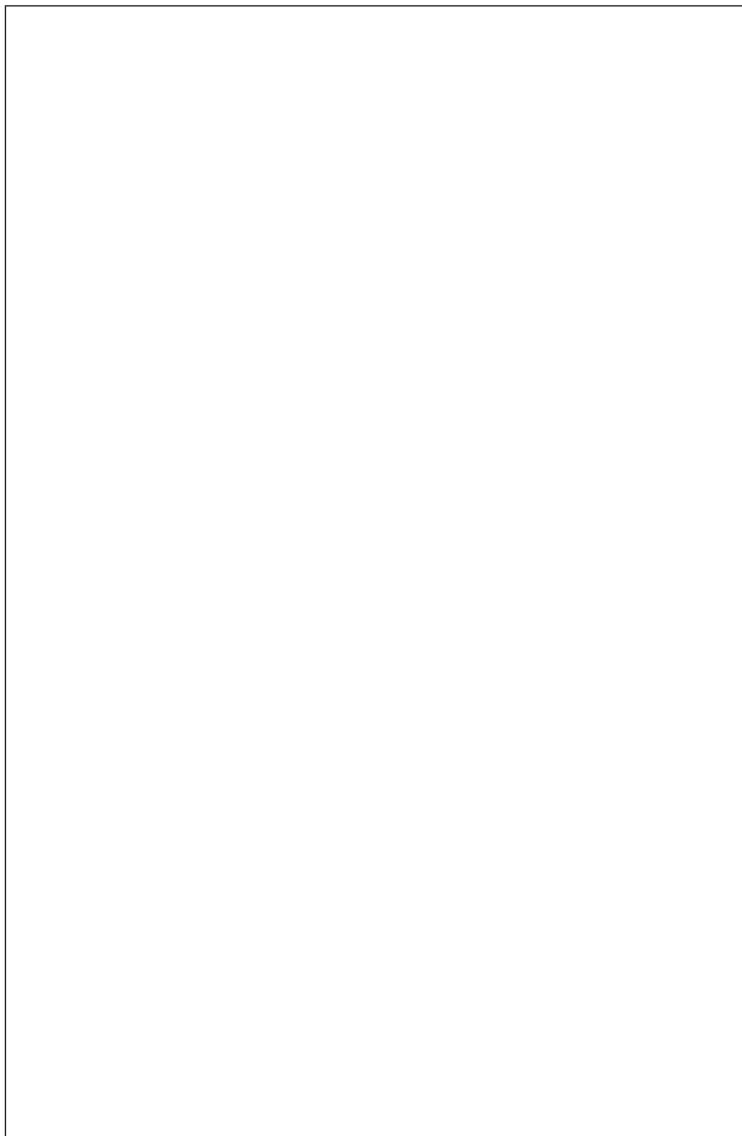
ration globale (au lieu que chaque entreprise conduise sa propre campagne séparément), il a été possible de rassembler des moyens techniques beaucoup plus importants et d'aller au-delà des simples obligations réglementaires (essentiellement, la distribution d'une plaquette à chaque foyer).

## La campagne de 1998

Cette campagne d'information s'est déroulée en octobre et novembre 1998, dans un ensemble géographique comprenant 24 établissements à risques majeurs. 31 communes sont concernées par l'impact des cercles « Plans particuliers d'intervention » (PPI) de ces établissements.

Il avait été décidé d'informer tous les habitants des communes, même situés physiquement en dehors de la zone des cercles PPI, soit 400 000 personnes environ.

Le document d'information (tirage 265 000 exemplaires) a été entièrement conçu par le Spiral. La zone à couvrir a été jugée trop vaste pour la conception d'un document unique qui aurait « noyé » les risques de proximité dans un



*Investit parfois abusivement de responsabilités qui ne sont pas de son ressort, le maire est pleinement dans son rôle et sa mission quand il s'agit d'informer ses concitoyens en matière de risque technologique majeur*

éventail trop large. C'est donc 6 bassins de risques qui ont été déterminés dans le département du Rhône. Chaque bassin a fait l'objet d'un document spécifique qui présentait en 4 ou 6 pages aux habitants :

✓ un aperçu général sur les risques,

- ✓ la manière de les avertir en cas d'accident majeur,
- ✓ les consignes à observer pour leur sécurité,
- ✓ la liste des entreprises, de leurs fabrications et de leurs dangers potentiels.

La distribution du document aurait pu s'effectuer par publi-

postage, mais on sait que ce moyen entraîne de nombreuses pertes en ligne, l'information se trouvant perdue dans le flot de publicités qui envahit les boîtes aux lettres. C'est pour cette raison que le groupe de travail avait décidé de passer par un encartage dans les bulletins municipaux, moyen beaucoup plus fiable pour une diffusion efficace de l'information. Pour cela, il fallait convaincre les maires des communes concernées de s'associer à ce processus. Une journée de formation aux risques majeurs leur a été proposée, au préalable, en 1997. Elle a permis de gommer la « frilosité » de certains pour jouer la transparence sur la réalité de leur commune. Elle leur a aussi permis de mieux appréhender leur responsabilité dans le domaine des risques.

### Au-delà de l'aspect réglementaire

Le document d'information est le seul exigé par la réglementa-

tion, mais le Spiral a souhaité aller plus loin en le complétant par :

- ✓ l'édition d'un dossier d'information de 18 pages à l'intention des relais d'opinion (élus, chefs d'entreprise, médecins...) : tirage 5 000 exemplaires ;
- ✓ la réalisation d'une vidéo de 14 minutes en deux parties et à destination des scolaires (430 établissements sont situés dans les communes concernées) : tirage 2 000 exemplaires ;
- ✓ la mise en place d'un numéro téléphonique « vert » pour faire connaître le signal d'alerte et les consignes à respecter ;
- ✓ l'organisation de 9 réunions publiques dans les 6 bassins de risques ;
- ✓ la création d'un site internet.

### Et maintenant...

Toutes ces campagnes d'information réalisées en France souffrent d'un handicap certain. Elles restent enfermées dans le carcan réglementaire de périodes quinquennales. Ce sont donc des spasmes, certes nécessaires, mais ce sont seulement des moments forts.

Il existe, de ce fait, un décalage entre la réalité démographique, le renouvellement des populations qui présente une tendance à l'accélération et cette action ciblée de communication. De nouveaux habitants, inconnus des services administratifs des mairies, peuvent ainsi rester plusieurs années en méconnaissant risques et consignes. En effet, la Cnil n'autorise pas la tenue de fichiers.

Il est maintenant nécessaire de faire preuve, à nouveau et davantage, de créativité pour trouver des moyens originaux de pérenniser cette information.

Le Spiral poursuit son activité en ce sens. C'est le nouveau défi que s'est donné le groupe.

### Note

(\*) SPIRAL : Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise.